



Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 50

Pouvoirs : 9

Suppléants : 2

= VOTANTS : 61

- dont « pour » : 61

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : GENS DU VOYAGE : convention avec la commune d'Aigre dans le cadre de l'utilisation d'un terrain provisoire pour l'accueil des groupes familiaux de Bois Billon**

Le jeudi 27 janvier 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21/01/2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle des fêtes de VARS.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre - DUGOIS Dominique - PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – BEAU Jean-Yves - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – BONNET Franck – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent – BOUCHET Eric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - PINTUREAU Romain – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents représentés :

GUYON Jean-Guy représenté par BELLAUD Maryline - suppléante

CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella représentée par LOTTE Michel - suppléant

PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine  
KAUD Pascal pouvoir à MAINGUET Martine  
DURAND Jean-Louis pouvoir à BONNET Franck  
LAMAZIERE Véronique pouvoir à DUGOIS Dominique  
THURU Marie-Danièle pouvoir à LEMAIRE Marie-Claude  
MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à BERTRAND Didier  
CHARRIAUD Sébastien pouvoir à SOURY Christine  
VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent  
SEVRIT Raymond pouvoir à CROIZARD Christian

Absents excusés : BORNE Bernard – FLAUD Yves - PERRON Michelle - TEILLET Anne.

Absents non excusés : COMBAUD Alain – CECCHIN Catherine – JEUNE Karine – ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : GENS DU VOYAGE : convention avec la commune d'Aigre dans le cadre de l'utilisation d'un terrain provisoire pour l'accueil des groupes familiaux de Bois Billon**

*Vu l'approbation du projet d'aménagement de terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage à AIGRE, site de Bois Billon, par le Conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 et décidant notamment d'engager l'opération sous réserve d'obtention des financements escomptés ;*

*Considérant l'arrêté de la Préfecture de la Charente en date du 21 mai 2021 portant attribution d'une DETR pour le financement de l'opération précitée,*

*Considérant l'arrêté de la Préfecture de la Charente en date du 14 décembre 2021 portant attribution d'une subvention de l'Etat spécifique pour l'aménagement des terrains familiaux locatifs,*

*Considérant que pour mener à bien cette opération la communauté de communes a besoin d'un terrain pour y installer temporairement 2 groupes familiaux de gens du voyage pendant la durée des travaux d'aménagement desdits terrains familiaux ;*

*Considérant que la commune d'AIGRE dispose d'un terrain nu disponible d'une emprise suffisante, pouvant être facilement viabilisé et pouvant être mis provisoirement à disposition de la communauté de communes pour les besoins précités ;*

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires sociales informe l'assemblée de l'état d'avancement des études préalables à l'aménagement des terrains familiaux des gens du voyage « site de Bois Billon » à Aigre.

Afin de réaliser les travaux de terrassement et d'aménagement des bâtiments des futurs terrains familiaux, il convient de permettre aux groupes familiaux installés sur le site du futur chantier de trouver une solution provisoire de repli durant le chantier.

Après concertation avec la commune d'Aigre, cette dernière propose de mettre à la disposition de la communauté de communes une partie de la parcelle cadastrée ZE 23 sise Bois Billon à Aigre.

Cette parcelle de 1800 m<sup>2</sup> sera mise à la disposition de la communauté de communes en vue d'y accueillir temporairement 2 groupes familiaux de gens du voyage durant la période de travaux. Cette mise à disposition interviendra à compter du 14 mars 2022 pour se terminer au 1<sup>er</sup> semestre 2023, période prévisionnelle de réception du chantier.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, charge pour la communauté de communes d'y réaliser les aménagements nécessaires à l'accueil de 2 groupes familiaux, à savoir :

- ✓ Les raccordements et branchements d'eau, d'assainissement et d'électricité,
- ✓ La fourniture et la pose de 2 WC provisoires et l'installation de 2 coffrets électriques.

Les WC provisoires et les 2 coffrets électriques, propriétés de la communauté de communes seront récupérés par ses soins à la fin de la mise à disposition.

La Commune d'AIGRE recouvrera alors l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien concerné. Elle conservera en outre les aménagements effectués pour l'eau, l'assainissement et l'électricité dont un branchement électrique définitif, sans qu'une quelconque indemnisation lui soit demandée par la communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président précise le coût estimatif de l'aménagement provisoire de ce terrain qui s'élève à 23 000 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :*

- **DE VALIDER** les termes de la mise à disposition du terrain précité en vue de l'accueil temporaire de 2 groupes familiaux de gens du voyage ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux aménagements projetés au titre du budget primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée, ci-annexée, et tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Christian CROIZARD**



**AR Prefecture**

016-200072023-20220127-20220127\_09-DE  
Reçu le 03/02/2022  
Publié le 03/02/2022